



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 2966

Portant stationnement interdit temporaire,  
Portant emplacement réservé,

Le lundi 13 juillet 2020, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**  
Portion comprise entre le Quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme  
Côté gauche sens montant

**BOULEVARD ROI JEROME**  
Portion comprise entre l'ancienne rue Jean Bessiere et l'avenue Antoine Serafini  
Côté gauche sens circulation sur sa totalité

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/06

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 MAI 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 25 juin 2020;

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une cérémonie de dépôts de gerbes aux monuments aux morts, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire **d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** Le lundi 13 juillet 2020, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**  
Portion comprise entre le Quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme  
Côté gauche sens montant

**BOULEVARD ROI JEROME**  
Portion comprise entre l'ancienne rue Jean Bessiere et l'avenue Antoine Serafini  
Côté gauche sens circulation sur sa totalité

**DEROGATION**

**Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à stationner**

**ARTICLE 03 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

**ARTICLE 04 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 05 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 06 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 07 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la PSP de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 29/06/2020

